



Règles de consultation des ouvrages anciens, fragiles ou précieux (Réserve, ouvrages publiés avant 1900, ouvrages en mauvais état,...)

La consultation des ouvrages anciens rares, fragiles ou précieux suit un ensemble de règles spécifiques visant à garantir leur préservation :

Règles spécifiques : emprunt et consultation

Ouvrages de la Réserve :

- La consultation est soumise à l'autorisation d'un conservateur.
- Toute consultation doit être motivée. Le lecteur présentera sa carte d'identité qui lui sera rendue à la fin de la consultation après vérification de l'état du document.

Ouvrages antérieurs à 1900 hors Réserve :

- Les ouvrages sont exclus du prêt mais se consultent sans autorisation dans l'espace réservé.
- **Boissons et nourriture sont totalement interdites**
- Le Conservateur se réserve le droit d'interdire la consultation d'un document qu'il estime incommunicable.
- Le lecteur doit prendre soin de ne pas forcer la reliure, ne pas s'appuyer sur l'ouvrage, de ne pas prendre des notes sur l'ouvrage ni poser dessus feuilles et documents divers. Des lutrins, gants, presse-papiers, sont à la disposition des lecteurs.
- Le lecteur s'engage à respecter ces règles de consultation et, d'une manière générale, à suivre les conseils et remarques du personnel de la bibliothèque.
- En cas de refus, un lecteur peut se voir restreindre ou interdire l'accès aux ouvrages rares, anciens ou précieux par le Conservateur.

Règles spécifiques : photocopie, photographie, scanner

- Les ouvrages antérieurs à 1900, ainsi que tous les ouvrages fragiles et/ou en mauvais état, font l'objet de restrictions de reproduction liées à des questions de droits ou de conservation. Ils ne doivent pas être soumis à une lumière intense, ni être aplatis de force.
- La reproduction par photocopieuse ou scanner est interdite. Seules des photographies sans flash sont possible, sous réserve de l'autorisation d'un Conservateur.

Contact : Pascal Schmitt

pascal.schmitt@u-bourgogne.fr